

BIGANOS



PORTE DU BASSIN

52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

**Arrêté temporaire n°2026/0379
Portant réglementation de la circulation**

PISTE 210

Monsieur Le Maire de Biganos, Président du SIBA,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du Maire n°26.006 en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

-ARRÊTE-

Article 1 : À compter du 17/06/2026 et jusqu'au 17/07/2026, la circulation des véhicules est interdite PISTE 210, de la D1250 à la limite territoriale Biganos/Audenge.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la DFCI ou son prestataire.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Biganos, Président du SIBA, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Biganos, le 16 juin 2026
Pour le Maire, par délégation,
le 1er adjoint au Maire**



Georges BONNET

DIFFUSION:

- Mairie de Biganos
- Monsieur Le Maire de Biganos, Président du SIBA
- Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos

.../...

- COBAN - Ordures ménagères
- SDIS 33

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.